

**CONSEIL COMMUNAL
YVORNE**

**Procès-verbal de la séance
du Conseil communal d'Yvorne
du 10 septembre 2026 à 20 heures**

Présents :

Ansermoz Jean-Luc, Barbay Alain, Bernasconi Kim, Blanc Yohann, Bonzon Laurence, Butikofer Roland, Clément Patrice, Colart Valérie, Coquoz Pierre Antoine, Crot Adrien, Favre Anne-Laure, Gugelmann Quentin, Häller Philippe, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Pellet Francine, Perret Hervé, Perrier Daniela, Pilet Fabrice, Ravy Nicolas, Ristic Goran, Roux Sébastien, Sacher Hans Peter, Salkic Irfan, Séret Julien Stevanato Tania, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean.

Excusés :

Berset Zofia, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Dubuis Sébastien, Major Geneviève.

Ordre du jour

1. Appel
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 18 juin 2026
4. Assermentation des conseillers communaux excusés lors de la séance d'installation des autorités communales du 10 juin 2026
5. Assermentation d'une huissière suppléante
6. Élection d'un-e vice-président-e au Bureau du Conseil
7. Élection d'un conseiller complémentaire à la Commission communale de recours (CCR)
8. Élection d'un conseiller pour la délégation variable de l'ARASAPE suite à la modification des statuts (cf. préavis 06-2026)
9. Élection d'un suppléant unique pour le même poste
10. Dépôt d'initiatives (interpellation, postulat, motion)
11. Communications du Bureau
12. Communications de la Municipalité
13. Préavis 07-2026
Autorisation générale pour la législature 2026-2031 – Rapport de la Commission de gestion
14. Préavis 08-2026
Attribution d'un mandat visant la planification, le développement, la mise en valeur et la commercialisation d'un centre sportif multi-activités sur la parcelle communale no 134 – Rapport de la Commission ad hoc
15. Divers et propositions individuelles

Mme la Présidente Susanna Wagner ouvre la 1^{ère} séance de la législature 2026-2031. Elle salue les Conseillères et Conseillers, la Municipalité in corpore et le public.

Sont également présentes : Mme Rimma Delacrétaz, huissière et Mme Maryvonne Pernet, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 27 Conseillères et Conseillers sont présents, 5 (3 avant assermentation) se sont excusés. **L'assemblée peut valablement délibérer.** Quorum 15.

À la suite de l'assermentation de deux Conseillers, le nombre de membres présents est porté à 29.

2. Lecture de l'ordre du jour

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour qui est **accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 18 juin 2026

Aucune modification n'est demandée.

Au vote, le **procès-verbal du 18 juin 2026 est accepté à la majorité des membres présents**, 2 absentions.

4. Assermentation des conseillers communaux excusés lors de la séance d'installation des autorités communales du 10 juin 2026

Mme la Présidente invite **M. Yohann Blanc, et M. Fabrice Pilet**, excusés lors de la séance d'installation des autorités communales du 10 juin 2026, à prêter serment devant l'assemblée.

Ils sont dès lors régulièrement installés en qualité de membres du Conseil communal et peuvent participer aux délibérations.

Mme la Présidente félicite les nouveaux membres et invite l'assemblée à les applaudir.

Le nombre total de Conseillers communaux est maintenant de 33.

Mme Béatrice Cibien et M. Silvio Cibien, excusés, seront assermentés lors du prochain Conseil.

5. Assermentation d'une huissière suppléante

La candidature de **Mme Anne Kaenel** est proposée.

Lorsque le nombre des candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Madame Anne Kaenel est élue en qualité **d'huissière suppléante** pour la législature 2026 – 2031 et son assermentation est effectuée.

Mme la Présidente la félicite et invite l'assemblée à l'applaudir.

6. Élection d'un-e vice-président-e au Bureau du Conseil

Mme la Présidente rappelle que **Mme la Conseillère Tania Stevanato a assuré la 2^{ème} vice-présidence du Conseil ad interim** dans l'attente de l'entrée en fonction d'un membre souhaitant reprendre cette fonction. Mme Stevanato a envoyé sa démission de la 2^{ème} vice-présidence pour ce jour et Mme la Présidente en donne lecture. Le siège est donc à repourvoir.

M. le Conseiller Yohann Blanc, qui avait manifesté son intérêt pour cette fonction lors de la soirée d'information du 23 avril 2026, présente sa candidature.

Mme la Présidente demande si d'autres candidatures sont proposées. Aucune autre candidature n'étant annoncée et le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection s'opère tacitement.

M. le Conseiller Yohann Blanc est élu 2^{ème} vice-président au Bureau du Conseil pour l'année 2026–2027.

Mme la Présidente le félicite et le remercie pour son engagement. Elle remercie également Mme la Conseillère Tania Stevanato d'avoir assuré la vice-présidence ad interim.

7. Élection d'un conseiller complémentaire à la Commission communale de recours (CCR)

Mme la Présidente rappelle qu'un siège reste à pourvoir au sein de la **Commission communale de recours** pour la législature 2026–2031.

M. le Conseiller Fabrice Pilet, qui avait manifesté son intérêt pour cette fonction lors de la soirée d'information du 23 avril 2026, présente sa candidature.

Mme la Présidente demande si d'autres candidatures sont proposées. Aucune autre candidature n'étant annoncée et le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection s'opère tacitement.

M. le Conseiller Fabrice Pilet est élu membre de la Commission communale de recours pour la législature 2026–2031.

Mme la Présidente le félicite et le remercie pour son engagement.

8. Élection d'un conseiller pour la délégation variable de l'ARASAPE suite à la modification des statuts (cf. préavis 06-2026)

Mme la Présidente rappelle qu'un siège reste à pourvoir au sein de l'**ARASAPE** pour la législature 2026–2031.

Mme la Conseillère Tania Stevanato qui avait manifesté son intérêt pour cette fonction lors de la soirée d'information du 23 avril 2026, présente sa candidature.

Mme la Présidente demande si d'autres candidatures sont proposées. Aucune autre candidature n'étant annoncée et le nombre de candidats étant égal au nombre de sièges à pourvoir, l'élection s'opère tacitement.

Mme la Conseillère Tania Stevanato est élue membre pour la délégation variable de l'ARASAPE pour la législature 2026–2031.

Mme la Présidente la félicite et la remercie pour son engagement.

9. Élection d'un suppléant unique pour le même poste

Mme la Présidente informe le Conseil qu'un siège de membre suppléant à l'**ARASAPE** reste à pourvoir pour la législature 2026–2031.

Mme la Conseillère Zofia Berset, intéressée par cette fonction, étant excusée lors de la présente séance, l'élection est reportée à la séance du Conseil communal du 8 octobre 2026.

10. Dépôt d'initiatives (interpellation, postulat, motion)

Mme la Présidente ouvre ce nouveau point consacré au dépôt d'initiatives pour les membres du Conseil qui souhaitent déposer une interpellation, un postulat ou une motion.

Ce droit est important mais Madame la Présidente rappelle l'intérêt de procéder de manière proportionnée ; par exemple en utilisant la question ou le vœu comme première étape d'intervention.

Aucune initiative n'ayant été déposée, Mme la Présidente clôt ce point.

Mme la Présidente ouvre le point consacré aux communications du Bureau.

Décès et naissance

Mme la Présidente adresse au nom du Conseil ses condoléances à M. le Secrétaire municipal Fabien Cathélaz pour le décès de son père début juillet et ses félicitations à M. le Conseiller Diego Tabord à l'occasion de la naissance, à la fin du mois de juillet, de sa fille Jeanne Céleste.

Mme la Syndique informe par ailleurs le Conseil du décès de la mère de M. Rui Duarte, collaborateur à la voirie. Le Conseil adresse à M. Duarte et à sa famille ses sincères condoléances.

Envoi des documents du Conseil

En réponse à une remarque formulée par M. Jean-Luc Ansermoz sous le point 3 – adoption du procès-verbal, Mme la Présidente présente les excuses du Bureau concernant l'envoi de documents agrafés en un seul exemplaire et imprimés uniquement au recto. Elle précise que cela ne se reproduira pas et que l'affranchissement sera également adapté à l'avenir.

Prise de parole

Mme la Présidente rappelle quelques règles relatives à la prise de parole. Les membres souhaitant intervenir sont invités à demander la parole à main levée, à attendre qu'elle leur soit accordée et à se lever lors de leur intervention, y compris lorsqu'ils reprennent la parole au cours d'un même débat.

Les interventions s'adressent à la Présidente ainsi qu'aux Conseillères et Conseillers et le vouvoiement est de rigueur. Il est également demandé de parler suffisamment fort et distinctement afin d'être entendu par l'ensemble de l'assemblée et du public et de permettre une retranscription fidèle des propos au procès-verbal. Pour les interventions importantes, il est recommandé de préparer un texte écrit.

Désignation et fonctionnement des commissions

Lorsqu'une commission devra être constituée, un courriel sera adressé à l'ensemble des membres du Conseil depuis l'adresse du Conseil. Ceux-ci disposeront de quelques jours pour faire part de leur intérêt à participer aux travaux. Sur la base des réponses reçues, le Bureau constituera la commission et désignera un premier membre chargé d'initier et de coordonner les contacts. La composition de la commission sera communiquée à l'ensemble des conseillers, au greffe et au municipal concerné afin que l'organisation des travaux, les rencontres avec le ou les municipaux délégués puissent intervenir rapidement.

Dès réception du préavis, les membres du Conseil pourront également transmettre au premier membre de la commission leurs éventuelles questions ou informations.

À l'issue de ses travaux, la commission établira son rapport. L'original signé par 2 membres sera remis physiquement à la Présidente, directement ou dans sa boîte aux lettres, et une version électronique au format Word sera transmise à l'adresse du Conseil afin de faciliter son intégration ultérieure au procès-verbal.

Un échéancier relatif au dépôt et au traitement des préavis municipaux sera transmis par courriel. Il permettra notamment de connaître les différents délais applicables à la Municipalité, aux commissions et au Conseil.

Commission des finances et commissions ad hoc

Mme la Présidente présente les réflexions menées par le Bureau et la Commission des finances concernant le rôle de la Commission des finances et son articulation avec les commissions ad hoc.

Elle rappelle que les missions et attributions de la Commission des finances sont définies à l'article 39 du Règlement du Conseil communal et comprennent notamment l'examen du budget et des comptes, de certaines dépenses extrabudgétaires dans les limites prévues par le Règlement, du plafond d'endettement et de l'arrêté d'imposition, ainsi que des dépenses et recettes lorsque la Municipalité la consulte. La Commission des finances peut par ailleurs présenter au Conseil des rapports chaque fois qu'elle le juge opportun.

Pour les préavis ayant une incidence sur les finances communales, son analyse peut notamment porter sur les investissements et emprunts, les modalités et la capacité de financement, les liquidités, les effets sur les comptes communaux, les charges d'exploitation supplémentaires, les incidences sur les impôts, taxes et la péréquation, le plafond d'endettement, la planification financière et l'évolution des fonds de réserve. Elle peut également prendre

en considération les incidences significatives des recettes sur les finances communales ainsi que les éventuelles charges qui leur sont associées.

La Commission des finances peut en outre examiner la structure générale des coûts, les principaux postes d'un devis et les éléments significatifs permettant de comprendre le montant du crédit demandé. Lorsque cela est pertinent, elle peut également s'intéresser aux procédures suivies ou procéder à des comparaisons. Son analyse doit toutefois conserver une vision financière globale, sans entrer dans les aspects techniques détaillés du projet.

Les commissions ad hoc restent, pour leur part, chargées de l'examen au fond des préavis qui leur sont confiés. Elles peuvent en examiner les incidences financières lorsque celles-ci sont nécessaires à la compréhension et à l'appréciation de l'objet, notamment lorsqu'elles disposent de compétences particulières en lien avec le domaine concerné ou peuvent établir des comparaisons avec des projets similaires réalisés dans d'autres communes, sans devoir procéder à une analyse financière détaillée. Les travaux des commissions ad hoc et de la Commission des finances peuvent ainsi porter sur certains éléments communs, leurs approches étant différentes et complémentaires.

Le Bureau indique que la Commission des finances sera formellement désignée pour les objets pour lesquels son intervention est prévue par le Règlement, notamment le budget, les comptes, le plafond d'endettement et l'arrêté d'imposition. Pour les autres préavis ayant une incidence sur les finances communales, elle appréciera elle-même l'opportunité de les examiner et de se déterminer. Elle pourra établir un rapport lorsqu'elle le juge nécessaire ou intervenir lors de la discussion lorsque les éléments à relever ne justifient pas un rapport distinct.

Afin de lui permettre d'organiser ses travaux et, si nécessaire, de prendre contact avec les municipaux concernés, la Commission des finances devra disposer suffisamment tôt des informations relatives aux préavis à venir.

Le Bureau entend ainsi laisser à la Commission des finances la latitude prévue par le Règlement, tout en clarifiant la complémentarité de son rôle avec celui des commissions ad hoc.

Préparation des séances du Conseil

En l'absence désormais de groupes au sein du Conseil, il n'y a plus de séances de préparation organisées par ceux-ci avant les séances du Conseil.

Le Bureau met dès lors la salle de commission à disposition des membres le lundi précédant chaque séance. Les conseillères et conseillers qui le souhaitent pourront s'y retrouver librement afin de se familiariser avec les dossiers, d'échanger et de se préparer pour la séance. Les modalités d'accès à la salle leur sont communiquées.

Formation

Mme la Présidente rappelle que M. le Préfet s'est déclaré disponible pour organiser une séance d'information sur le fonctionnement du Conseil.

Une formation en ligne proposée par la DGAIC ayant toutefois été transmise le 22 juin 2026, le Bureau recommande dans un premier temps à l'ensemble des membres, nouveaux comme plus expérimentés, de la suivre. Les éventuels besoins complémentaires seront ensuite recensés afin d'envisager, si nécessaire, l'organisation d'une séance de formation d'ici au début de l'année 2027.

Structure de l'ordre du jour

Mme la Présidente informe le Conseil qu'un point permanent intitulé « Dépôt d'initiatives » figure désormais à l'ordre du jour. Il permet aux membres d'exercer leurs droits d'initiative, notamment par le dépôt d'une interpellation, d'un postulat ou d'une motion jusqu'à la minute précédant l'ouverture de la séance du Conseil, sans qu'il soit nécessaire de modifier l'ordre du jour.

Les communications de la Municipalité sont par ailleurs placées avant l'examen des préavis, afin de laisser davantage de temps aux membres pour préparer les éventuelles questions ou vœux qu'elles pourraient susciter.

Documents utiles et échéancier

Plusieurs documents et liens utiles au fonctionnement du Conseil seront transmis aux membres par courriel, notamment la liste actualisée des coordonnées, l'aide-mémoire destiné aux conseillères et conseillers communaux, les informations relatives au fonctionnement du Conseil, la formation en ligne de la DGAIC ainsi que son aide-mémoire cantonal.

Mme la Présidente encourage les membres à consulter ces différentes ressources, qui pourront leur être utiles dans l'exercice de leur mandat.

Moments conviviaux

Mme la Présidente communique les prochaines dates prévues :

- un apéritif à l'issue de la séance du 8 octobre 2026 ;

- un apéritif dînatoire après la séance du 17 décembre 2026 ;
- le repas de fin d'année, qui aura lieu le 18 février 2027.

Calendrier des séances

Mme la Présidente rappelle que les dates des séances du Conseil communal sont disponibles sur le site internet de la Commune.

Pour 2027, les séances sont prévues les jeudis **28 janvier, 25 mars, 27 mai, 17 juin, 23 septembre, 11 novembre et 16 décembre**, à 20 heures.

Mme la Présidente rappelle à cette occasion l'obligation pour les membres du Conseil d'assister aux séances, conformément à l'article 50 du Règlement.

Autres rappels

Mme la Présidente rappelle que le marché d'Yvorne aura lieu le 3 octobre et mentionne les prochaines dates de votation des 27 septembre et 29 novembre 2026.

12. Communications de la Municipalité

Mme la Présidente donne la parole à la Municipalité pour ses communications.

Communications de Mme la Syndique Claire Glauser

Règlement sur l'organisation et le fonctionnement de la Municipalité

Mme la Syndique informe le Conseil que, lors de sa séance du 5 août 2026, la Municipalité a adopté un règlement constituant le cadre de référence de son organisation interne, dans le respect des dispositions de la Loi sur les communes.

Elle précise que, bien que l'adoption d'un tel règlement ne constitue pas une obligation légale et relève de la compétence exclusive de la Municipalité, son élaboration est recommandée par les services cantonaux afin de renforcer la qualité de la gouvernance, la sécurité juridique et le bon fonctionnement de l'exécutif.

Adopté pour la première fois dans la Commune, ce règlement précise notamment les principes de collégialité, de secret de fonction et de responsabilité collective et individuelle, ainsi que les exigences en matière d'intégrité, de prévention des conflits d'intérêts et d'éthique publique. Il définit également les modalités d'organisation de la Municipalité, la répartition des dicastères et les délégations de compétences, le déroulement des séances et le processus de prise de décision.

Il règle par ailleurs la coordination entre les membres de la Municipalité et l'administration communale, la communication institutionnelle et la confidentialité des délibérations, ainsi que les modalités d'élaboration et de suivi du programme de législature et la représentation de la Commune auprès d'organismes externes.

Mme la Syndique relève que cette démarche vise à favoriser une gouvernance claire, cohérente et transparente et à réaffirmer les principes de responsabilité et de bonne administration. Le règlement est mis à disposition de la population sur le site Internet de la Commune.

Programme de législature

Mme la Syndique informe ensuite le Conseil que la Municipalité entreprendra, d'ici à la fin de l'année 2026, l'élaboration de son programme de législature.

Ce document constituera une feuille de route définissant les grandes orientations politiques et les priorités de la Municipalité ainsi que les principaux projets et dossiers qu'elle entend faire avancer au cours des prochaines années. Il permettra également d'assurer une vision cohérente et transversale de l'action communale, en tenant compte des ressources financières et humaines disponibles, et de faciliter le suivi des objectifs fixés.

Le programme donnera ainsi au Conseil communal et à la population une vision d'ensemble des engagements et des ambitions de la Municipalité, tout en conservant la souplesse nécessaire pour tenir compte de l'évolution des besoins, des opportunités et des contraintes auxquelles la Commune pourrait être confrontée.

Mme la Syndique précise que le programme de législature devrait être finalisé au cours de l'automne et pourra être présenté au Conseil communal lors de sa séance de décembre 2026.

Absence du chef du Bureau technique

Mme la Syndique informe enfin le Conseil que M. Laurent Beauverd, chef du Bureau technique, est absent depuis la mi-juillet et jusqu'à fin septembre au plus tôt.

Durant son absence, l'analyse des dossiers de police des constructions est externalisée. Les tâches administratives courantes ainsi que le suivi des chantiers sont actuellement assurés conjointement par M. le Secrétaire municipal Fabien Cathélaz et Mme la Syndique.

Communications de M. le Municipal Jean-Luc Berdoz

Clos de l'Ombren – récolte et commercialisation

La Municipalité informe le Conseil qu'en prévision de l'arrêt de l'activité de la cave communale, la récolte de raisin du Clos de l'Ombren sera livrée dès cette année à l'AVY. Cette décision vise notamment à éviter d'augmenter les stocks de vin en vrac de la cave communale, dans un contexte de marché du vin actuellement saturé.

Les bouteilles du Clos de l'Ombren 2025 continueront d'être commercialisées auprès de la clientèle de la Commune jusqu'à fin mai 2027. À partir de cette date, l'AVY assurera la commercialisation des bouteilles du Clos de l'Ombren 2026.

Communications de M. le Municipal Guy Stalder

Barrière à proximité de l'église

La Municipalité informe le Conseil qu'une barrière a été installée à proximité de l'église afin de finaliser la sécurisation de la cour de l'école.

Fibre optique

La Municipalité informe le Conseil de l'arrivée prochaine de la fibre optique à Yvorne. Les propriétaires souhaitant bénéficier du raccordement sont invités à s'annoncer rapidement auprès de Swisscom afin de pouvoir profiter de la gratuité du raccordement durant la phase de déploiement. À défaut, le raccordement pourrait devenir payant ultérieurement.

Même si tous les propriétaires seront avertis, la Municipalité encourage les membres du Conseil à relayer cette information auprès des propriétaires concernés.

Travaux de l'UAPE

La Municipalité indique que les travaux de l'UAPE sont quasiment terminés. Il reste notamment à réaliser un pont de trottoir devant le bâtiment ainsi que quelques travaux de finition et de signalisation, qui seront effectués prochainement.

Certains aménagements extérieurs, notamment la terrasse et son mur, seront achevés dès que les conditions le permettront.

Route de la Scie

La Municipalité informe le Conseil que, concernant la route de la Scie, un délai de recours court jusqu'au 14 septembre 2026.

Sous réserve de l'issue de cette procédure, les travaux devraient débuter encore cette année, avec une organisation permettant de limiter autant que possible les perturbations du trafic.

La suite des travaux sera réalisée à la sortie de l'hiver, afin de tenir compte notamment de la fermeture hivernale des centrales d'enrobés, dont la réouverture intervient vers la fin du mois de mars.

Communications de Mme la Municipale Séverine Tissot

Stationnement temporaire des bus TPC sur la place du Torrent

La Municipalité informe le Conseil que, jusqu'au prochain changement d'horaire, les bus des Transports Publics du Chablais (TPC) sont amenés à stationner à proximité du parking de la place du Torrent, durant leurs périodes d'attente liées à l'organisation actuelle des horaires.

Cette mesure transitoire a été convenue avec les TPC afin d'assurer le bon fonctionnement de la ligne. La Municipalité précise que cette situation prendra fin avec l'entrée en vigueur des nouveaux horaires au mois de décembre.

Visite de l'UAPE « Les Petits Bouchons »

La Municipalité invite les membres du Conseil à visiter la nouvelle UAPE « Les Petits Bouchons », ouverte depuis le 17 août 2026, le 8 octobre prochain à 19 h 00, avant la séance du Conseil communal.

Cette visite permettra aux membres de découvrir les nouveaux locaux et leur aménagement. À son terme, les participants rejoindront La Grappe pour la séance du Conseil communal, qui débutera comme à l'accoutumée à 20 h 00.

La Municipalité remercie le Bureau de transmettre également cette invitation aux membres absents lors de la présente séance.

Communications de M. le Municipal Urbain Girod

Signalisation des Maisons Neuves

La Municipalité informe le Conseil qu'un projet global de signalisation, accompagné d'un plan de légalisation concernant l'ensemble du village, est actuellement en cours d'élaboration. L'objectif est de disposer d'une signalisation cohérente et conforme sur l'ensemble du territoire communal. Sa mise en œuvre est prévue d'ici à la fin de l'année.

Absence du fontainier

La Municipalité informe le Conseil que M. Pascal Nellen, fontainier communal, sera absent pour des raisons de santé dès la fin du mois de novembre.

Durant son absence, M. Maurice Perret, ouvrier de voirie, assurera son remplacement pour la partie technique. L'organisation des services de piquet ainsi que la gestion et la relève des alarmes doivent encore être définies. Un planning sera établi en collaboration avec l'entreprise Piguet et, si nécessaire, avec le fontainier de Corbeyrier, afin d'assurer la continuité du service.

Travaux de séparatifs de Vers Morey

Concernant les travaux de séparatifs de Vers Morey, la Municipalité indique que le revêtement provisoire a été posé sur la route principale.

Les travaux dans la rue DP 217 plus complexes, se poursuivent conformément au planning prévu. La fin du chantier est actuellement envisagée pour la fin du mois de décembre et les prévisions permettent, à ce stade, d'estimer que le budget sera respecté.

La Municipalité remercie les riverains pour leur patience et leur compréhension face aux désagréments occasionnés par les travaux.

Approvisionnement en eau

La Municipalité informe le Conseil que la situation de restriction en matière d'approvisionnement en eau demeure. Le débit des sources ne s'améliorant pas, différentes mesures ont été prises et plusieurs travaux réalisés, notamment la réparation de conduites, afin de limiter les pertes et de sécuriser au mieux l'approvisionnement.

À ce jour, la commune n'a toutefois pas eu besoin d'acheter de l'eau auprès des communes voisines.

La Municipalité remercie la population pour sa compréhension et pour les efforts consentis dans le respect des restrictions d'utilisation de l'eau.

13. Préavis 07-2026

Autorisation générale pour la législature 2026-2031 – Rapport de la Commission de gestion

Mme la Présidente donne la parole à Mme la Syndique, qui présente brièvement le préavis n° 07-2026.

Mme la Syndique explique que les autorisations proposées sont usuelles en début de législature et ont pour objectif de permettre à la Municipalité de traiter de manière efficace et réactive certains dossiers courants ou urgents, sans devoir solliciter systématiquement le Conseil communal pour des décisions de faible ou moyenne importance. Elles permettent ainsi de simplifier les procédures et d'éviter des délais susceptibles de compromettre une opportunité ou une intervention nécessaire.

Elle précise que ces délégations ne remettent pas en cause le pouvoir de contrôle du Conseil communal. La Municipalité doit rendre compte régulièrement de l'utilisation des autorisations accordées, notamment chaque année dans son rapport de gestion.

Madame la Syndique relève qu'il s'agit ainsi de donner à la Municipalité les outils nécessaires à un fonctionnement efficace, tout en maintenant un cadre clair et transparent à l'égard du Conseil communal.

Au nom de la Commission de gestion, Mme la Conseillère Laurence Bonzon fait lecture du rapport.

Rapport de la Commission de gestion sur le préavis municipal n° 07-2026 – Autorisations générales pour la législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion, composée de Mesdames Laurence BONZON et Geneviève MAJOR ainsi que de Messieurs Kelvin MARET, Sébastien ROUX et Sébastien DUBUIS, s'est réunie afin d'étudier le préavis municipal n° 07-2026 relatif aux autorisations générales pour la législature 2026-2031. Dans le cadre de ses travaux, elle a rencontré Madame Claire GLAUSER, Syndique, qui a répondu aux questions de la commission et apporté les précisions utiles à l'examen de cet objet. La commission la remercie pour sa disponibilité.

Le préavis porte sur les délégations de compétence accordées en début de législature afin de permettre à la Municipalité de traiter avec la réactivité nécessaire certaines affaires courantes, dans les limites fixées par le Conseil communal. La commission relève que les autorisations proposées ainsi que les montants qui leur sont associés sont identiques à ceux de la législature précédente.

Concernant l'autorisation d'acquérir et d'aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers ainsi que des actions ou parts de sociétés immobilières, la commission a souhaité préciser la portée du caractère confidentiel mentionné dans le préavis. Madame la Syndique a indiqué que cette confidentialité concerne la procédure durant la période de transaction, pendant laquelle seule la Municipalité est informée de l'opération. Une telle acquisition ne peut toutefois pas être décidée individuellement : elle doit être approuvée en séance de Municipalité, avec l'accord d'au moins trois municipaux, et demeure soumise à la limite de CHF 100'000.-- par cas prévue par la délégation.

Au sujet de l'autorisation générale de constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que d'acquérir ou d'adhérer à de telles entités, la commission a demandé des exemples concrets d'utilisation possible de cette délégation. Madame la Syndique a notamment rappelé que la Commune d'Yverne est actionnaire de Romande Energie. Cette autorisation pourrait, par exemple, permettre l'acquisition de parts supplémentaires dans une société dont la commune est déjà actionnaire, dans la limite de CHF 50'000.-- par cas.

Enfin, la commission s'est intéressée à la « transparence a posteriori par les mécanismes de contrôle usuels » mentionnée au point 8 du préavis. Il a été précisé que ce contrôle s'exerce notamment à deux niveaux : la Commission des finances intervient, lorsque cela relève de ses compétences, durant l'année en cours, tandis que la Commission de gestion peut examiner l'utilisation faite de ces délégations dans le cadre de son contrôle de la gestion de l'exercice précédent. La Municipalité doit en outre rendre compte, dans son rapport de gestion annuel, de l'emploi qu'elle a fait des différentes autorisations.

En conclusion, la commission à l'unanimité de ses membres vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis municipal n° 07-2026 concernant les autorisations générales pour la législature 2026-2031,
- Oûi le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, et de pouvoir ainsi se désister, transiger, compromettre ou passer expédient dans toutes les causes impliquant la Commune d'Yverne,
- 2) d'autoriser la Municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas,
- 3) d'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de CHF 50'000.00 par cas,
- 4) d'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par cas,

- 5) d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00, montant pouvant être porté à CHF 75'000.00 sous réserve de l'accord préalable de la Commission des finances,
- 6) de charger la Municipalité de rendre compte, dans son rapport de gestion annuel, de l'emploi qu'elle a fait de ces différentes autorisations.

Madame la Présidente remercie la rapporteuse et la commission pour leur travail et ouvre la discussion sur le préavis et le rapport.

En l'absence de questions ou remarques, Mme le Présidente clôt la discussion.

Mme la Présidente lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 07-2026.

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis municipal n° 07-2026 concernant les autorisations générales pour la législature 2026-2031,
 - Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
 - Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
- décide**
1. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, et de pouvoir ainsi se désister, transiger, compromettre ou passer expédient dans toutes les causes impliquant la Commune d'Yvorne,
 2. d'autoriser la Municipalité à acquérir ou aliéner des immeubles, des droits réels immobiliers et des actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas,
 3. d'autoriser la Municipalité à constituer des sociétés commerciales, des associations et des fondations, ainsi que l'acquisition et l'adhésion à de telles entités, pour un investissement de CHF 50'000.00 par cas,
 4. d'autoriser la Municipalité à accepter des legs, donations et successions induisant des charges récurrentes ou ponctuelles jusqu'à concurrence de CHF 25'000.00 par cas,
 5. d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00, montant pouvant être porté à CHF 75'000.00 sous réserve de l'accord préalable de la Commission des finances,
 6. de charger la Municipalité de rendre compte, dans son rapport de gestion annuel, de l'emploi qu'elle a fait de ces différentes autorisations. »

Au vote, les conclusions de ce préavis sont acceptées à l'unanimité.

14. Préavis 08-2026

Attribution d'un mandat visant la planification, le développement, la mise en valeur et la commercialisation d'un centre sportif multi-activités sur la parcelle communale no 134 – Rapport de la Commission ad hoc

Mme la Présidente donne la parole à Madame la Syndique, qui présente brièvement le préavis n° 08-2026.

Mme la Syndique rappelle que celui-ci concerne la parcelle communale n° 134, affectée en zone sportive et de loisirs, et vise à poursuivre sa valorisation par le développement d'un centre sportif multi-activités. Plusieurs étapes ont déjà été franchies, notamment la sécurisation de la parcelle et l'obtention, en 2025, d'une autorisation préalable d'implantation.

Le préavis soumis au Conseil vise à autoriser la Municipalité à conclure avec Greenswissestate SA, société établie à Yvorne et intéressée au projet depuis 2022, un mandat portant sur la planification, le développement, la mise en valeur et la commercialisation du futur centre sportif. Madame la Syndique précise que les coûts liés au développement du projet et aux différentes réalisations seront entièrement supportés par les partenaires privés.

Le mandat est organisé en plusieurs étapes assorties de délais et d'objectifs précis, permettant à la Municipalité d'interrompre le processus si ceux-ci ne sont pas atteints.

À terme, la valorisation du terrain pourra intervenir soit par une vente en pleine propriété pour un montant de CHF 1'800'000.00, soit par l'octroi d'un droit distinct d'une durée de 70 ans, moyennant une rente annuelle de CHF 72'000.00.

Mme la Syndique relève enfin que ce mandat permettra de poursuivre concrètement le développement du projet sans engagement financier pour la Commune, tout en laissant à la Municipalité une marge de décision importante au cours du processus et lors de sa finalisation.

Au nom de la Commission ad hoc, M. le Conseiller Roland Butikofer fait lecture du rapport.

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis N° 08-2026 en relation avec l'attribution d'un mandat visant la planification, le développement, la mise en valeur et la commercialisation d'un centre sportif sur la parcelle communale 134 est composée de Mesdames Francine Pellet, Tania Stevanato, et Messieurs Jean-Daniel Maret, Goran Ristic et Roland Butikofer.

Madame Claire Glauser Syndique et déléguée municipale en charge, a été rencontrée le 17.08.2026 par notre commission. Madame la Syndique a répondu à l'entier des questions que nous lui avons soumises et nous tenons à la remercier de sa disponibilité.

Nous avons tout d'abord analysé attentivement le contexte, à savoir que la parcelle 134 est une zone sportive et de loisirs, qui répond aux besoins locaux et associatifs, qui permet un développement économique, revalorisant le patrimoine foncier vuargnéran. A noter que la réalisation du projet est entièrement à la charge de privés. Le porteur du projet, Greenswissestate SA, société intéressée depuis 2022, a son siège social à Yverne.

Le projet lui-même s'inscrit dans les volumes et principes validés par l'API (autorisation préalable d'implantation) de 2025 valable pour deux voire trois ans.

Nous nous sommes intéressés au contrat de mandat qui est encadré par un spécialiste en économie immobilière et par l'avocat-conseil de la Commune.

Ce contrat structuré en plusieurs étapes charnières assorties de délais précis permet à la Municipalité de stopper le processus en cas de non réalisation des objectifs de chaque étape.

Le terrain pourra être valorisé à l'issue des travaux soit par une vente en pleine propriété à CHF 1'800'000, soit par un octroi de droit distinct de 70 ans avec une rente de CHF 72'000 francs par année. Ceci assorti d'une garantie sous forme de droit d'emption inscrite au registre foncier de 72 mois en faveur du mandataire. La Commission pense, dans la mesure des possibilités, qu'une location serait préférable à la vente.

Le contrat est nécessaire afin de formaliser le cadre de développement du projet et laisse à la Municipalité une marge de décision importante pendant et à la fin des travaux.

Le projet lui-même sera développé progressivement selon les besoins des utilisateurs ainsi que les contraintes réglementaires. Il respectera bien entendu toutes les prescriptions légales.

Le coût des diverses réalisations sera entièrement à la charge des partenaires privés.

La planification des travaux est prévue en trois étapes : la commercialisation initiale (18 mois) où il s'agira d'attribuer au moins le 60% des surfaces aux futurs utilisateurs, puis le dépôt de permis de construire (6 mois) et enfin la recherche d'investisseurs (12 mois) pour ancrer et finaliser la commercialisation. Le droit d'emption accordé à Greenswissestate SA, et inscrit au registre foncier pour une période de 6 ans permet de garantir la stabilité à long terme du projet.

En outre il présente un intérêt social du sport en général, ajouté à un intérêt économique en cas de vente ou de location, et encore un aspect environnemental pour lequel la Municipalité veillera.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n° 08-2026 concernant l'attribution d'un mandat visant la planification, le développement, la mise en valeur et la commercialisation d'un centre sportif multi-activités sur la parcelle communale no 134,

Où le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de charger la Municipalité de vendre la parcelle communale 134, sise au lieu-dit « Pré de l'Oie », dans un délai de 6 ans, au prix de CHF 1'800'000.00, ou à établir un droit distinct et permanent (DDP) de 70 ans avec une rente annuelle de CHF 72'000.00 indexée à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC).

Mme la Présidente remercie le rapporteur et la commission pour leur travail et ouvre la discussion sur le préavis et le rapport.

M. le Conseiller Stéphane Verdon, au nom de la Commission des finances, demande la parole et donne lecture des remarques et commentaires de la Commission concernant le préavis n° 08-2026 :

« Le mode de mise à disposition de la parcelle (vente ou rente annuelle) à la société immobilière sera déterminé ultérieurement par la Municipalité en fonction de sa planification financière et des investissements à engager pour les projets de cette législature.

La parcelle est déjà équipée, le raccordement aux réseaux sera à charge du développeur et des investisseurs.

Les seuls frais engagés à ce stade sont ceux de l'API pour environ CHF 15'000.00 et du mandat du spécialiste immobilier pour environ CHF 23'000.00.

Les montants investis sont de CHF 220'000.00 pour le crédit d'étude des digues (préavis 09-2019) et de CHF 1,6 million pour la construction des digues après déduction des subventions (préavis 04-2024).

Des taxes uniques de raccordement pourront être perçues. Elles ont été estimées par la CoFin à maximum CHF 160'000.00 pour la distribution de l'eau et à CHF 200'000.00 pour la taxe unique de raccordement EU + EC, en considérant une surface bâtie au sol de 4'000 m² et un coût de construction de CHF 10 millions.

La création de ce centre sportif aura vraisemblablement un impact positif en termes d'emplois et de revenus d'impôts pour la Commune.

Avec un total de coûts engagés de CHF 1,85 million, tenant compte d'un prix de vente fixé à CHF 1,8 million et des taxes d'environ CHF 350'000.00 à percevoir, le bilan global de l'opération devrait engendrer un bénéfice d'environ CHF 300'000.

Nous tenons à relever et saluer l'important travail réalisé par la Municipalité depuis au moins 10 ans pour permettre le développement de ce secteur et la valorisation de cette parcelle.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir accepter les conclusions du préavis municipal n° 08-2026. »

M. le Conseiller Quentin Gugelmann demande des précisions concernant la disposition du contrat de mandat relative à la prise en charge des frais. Il relève que les frais liés à l'exécution du mandat sont à la charge du développeur et souhaite dès lors connaître la portée de la disposition prévoyant que ceux-ci seront remboursés par les futurs investisseurs.

Mme la Syndique explique que cette disposition a été introduite, sur recommandation de l'avocat-conseil de la Commune, afin de garantir que celle-ci ne supporte aucun coût lié au développement du projet. Si la Commune devait néanmoins être amenée à avancer certains frais, ceux-ci lui seraient remboursés.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann revient ensuite sur les deux possibilités envisagées pour la valorisation future de la parcelle et relève l'intérêt que présenterait, à son sens, l'octroi d'un droit distinct et permanent (DDP) plutôt que la vente du terrain. Il souligne qu'une telle solution permettrait à la Commune de conserver la maîtrise de son patrimoine foncier tout en assurant des revenus à long terme et en préservant les possibilités d'utilisation du terrain pour les générations futures. Il estime que cette question méritera une réflexion attentive au moment où le choix devra être effectué.

Mme la Syndique répond que la Municipalité a précisément souhaité conserver les deux possibilités, soit la vente de la parcelle, soit l'octroi d'un DDP. Le choix devra être effectué en fonction de la situation financière de la Commune, de ses besoins d'investissement et des projets à venir. L'élaboration du programme de législature et l'analyse des finances communales permettront notamment d'alimenter cette réflexion. Elle précise que la Municipalité a pris note de la préférence exprimée en faveur du DDP, tout en souhaitant conserver les deux options jusqu'au moment où une décision devra être prise.

Aucune autre demande de parole n'étant formulée, Madame la Présidente clôt la discussion.

Mme la Présidente lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 08-2026.

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

- Vu le préavis municipal n° 08-2026 concernant l'attribution d'un mandat visant la planification, le développement, la mise en valeur et la commercialisation d'un centre sportif multi-activités sur la parcelle communale no 134,
- Oui le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

de charger la Municipalité de vendre la parcelle communale 134, sise au lieu-dit « Pré de l'Oie », dans un délai de 6 ans, au prix de CHF 1'800'000.00, ou à établir un droit distinct et permanent (DDP) de 70 ans avec une rente annuelle de CHF 72'000.00 indexée à l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). »

Au vote, les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents (28 « oui » – 01 « abstention »).

15. Divers et propositions individuelles

Mme la Présidente ouvre le point consacré aux divers et invite les membres du Conseil qui le souhaitent à prendre la parole.

Bar des Anciens – normes de sécurité incendie

M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz revient sur les nouvelles exigences en matière de sécurité incendie applicables aux bâtiments et relève que le traditionnel « Bar des Anciens », jusqu'ici installé sous la scène de la Salle de la Couronne, ne pourra plus être organisé.

Il demande si la possibilité d'intégrer une porte de service ou une issue de secours intégrée à la porte du garage a été étudiée, afin de garantir une sortie rapide et de permettre, dans la mesure du possible, le maintien de cette tradition.

Mme la Municipale Séverine Tissot indique que cette solution n'a pas été étudiée à ce jour, mais prend note de la proposition. Une rencontre avec une délégation de la Jeunesse étant prévue prochainement, cette question pourra notamment être abordée à cette occasion.

Zone 30 km/h à Versvey

M. le Conseiller Goran Ristic revient sur la mise en place, les 2 et 3 juillet derniers, de la zone limitée à 30 km/h à Versvey. Il fait part de l'accueil très favorable de cette mesure par les habitants, qui avaient interpellé la Municipalité à plusieurs reprises à ce sujet.

Il relève en particulier l'amélioration ressentie en matière de sécurité, notamment pour les enfants se rendant seuls à la place de jeux ou aux arrêts de bus. Il constate également une diminution sensible du bruit et de la vitesse des véhicules, même si certains usagers professionnels, notamment les services de livraison, doivent encore adapter leurs habitudes.

Au nom des habitants de Versvey, M. le Conseiller Goran Ristic remercie la Municipalité pour son engagement en faveur de la sécurité de la population.

Abribus – éclairage

M. le Conseiller Fabrice Pilet demande si un éclairage est prévu à proximité des abribus situés du côté du Torrent.

Monsieur le Municipal Guy Stalder indique qu'aucun éclairage supplémentaire n'est actuellement prévu à cet endroit.

M. le Conseiller Fabrice Pilet signale toutefois que deux personnes seraient déjà tombées à proximité des abribus et relève la présence d'un trottoir particulièrement haut. Il estime dès lors qu'un aménagement devrait être envisagé afin de sécuriser les lieux. La Municipalité prend note de cette remarque.

Faïlle de la Crevasse – mesures de sécurisation

Mme la Conseillère Tania Stevanato revient sur la problématique de la faille et demande des informations quant à l'avancement des démarches entreprises auprès du Canton concernant les mesures de sécurisation.

Mme la Syndique indique avoir reçu la veille de nouveaux éléments relatifs à la procédure. Elle précise avoir demandé qu'une séance d'information soit organisée avec le Canton et le bureau mandaté afin de disposer d'explications plus précises avant de poursuivre les démarches.

Elle relève avoir reçu plusieurs documents à signer, mais souhaite attendre de disposer des informations nécessaires avant de le faire. Elle renseignera à nouveau le Conseil lors d'une prochaine séance, le dossier étant encore trop récent pour pouvoir en présenter un état précis.

Selon les premières informations reçues, le projet devrait être réalisé en plusieurs phases (27/28 et 29/31).

Carrefour du bas des Rennauds – avancement de l'étude

M. le Conseiller Stéphane Verdon demande où en est l'étude concernant le carrefour du bas des Rennauds, pour laquelle un préavis avait été posé.

M. le Municipal Guy Stalder indique que le dossier a été repris lors de la prise de fonction du municipal concerné. Celui-ci précise avoir retrouvé des éléments relatifs à des études acoustiques réalisées par le bureau d'études et devoir encore reprendre le dossier afin d'en examiner les différentes possibilités.

La Municipalité reviendra ultérieurement devant le Conseil avec des informations plus précises sur l'avancement de cette étude.

Place du Torrent – proposition d'un aménagement d'une tonnelle

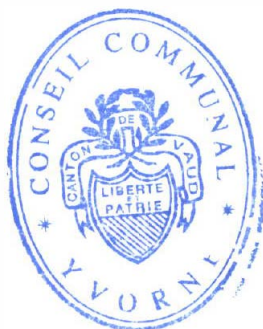
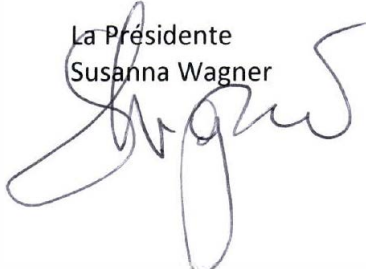
M. le Conseiller Jean-Luc Ansermoz relève que la place du Torrent accueille régulièrement différentes manifestations. Il propose à la Municipalité d'étudier la possibilité d'y installer une structure fixe, de type tonnelle, qui pourrait être utilisée lors des manifestations organisées dans le village.

Mme la Syndique indique que cette proposition pourra être examinée dans le cadre des réflexions du programme de législature, la Municipalité souhaitant disposer d'une vision globale des futurs aménagements du village.

Elle précise toutefois qu'une installation fixe implique des démarches plus importantes qu'une structure provisoire. Une installation maintenue durant plus de trois mois nécessite notamment une autorisation de construire ainsi que les démarches correspondantes auprès du Canton. La proposition sera néanmoins étudiée.

Aucune autre demande de parole n'étant formulée, Mme la Présidente remercie les membres du Conseil pour leur participation et **clôt la séance à 21h27.**

La Présidente
Susanna Wagner



La Secrétaire
Maryvonne Bernet

